

Prévention de la délinquance : la cohérence du cadre législatif reste à assurer

Par Bernard BOUDET

Le projet de loi de prévention de la délinquance, préparé par le ministre de l'Intérieur, a été examiné en septembre par le Sénat, à qui l'Uniopss a transmis ses observations.

Elle regrette d'abord que, malgré ses multiples tentatives, le projet n'ait pu faire l'objet d'une concertation approfondie, dans la durée. L'Uniopss, comme les autres organisations concernées, n'a notamment jamais pu obtenir une version complète du projet. Elle observe ensuite que celui-ci pose un problème global de cohérence : avec le projet de loi sur la protection de l'enfance, en cours d'examen ; la récente loi de décentralisation ; et les engagements internationaux de la France, voire sa Constitution...

En effet, les conceptions de la prévention, que traduisent le projet de Philippe Bas et celui du ministre de l'Intérieur sont contradictoires : pour le premier, il s'agit d'accompagner les parents en difficulté dans leur rôle éducatif, pour le second, de contrôler ou sanctionner des populations à risques (toxicomanes, mineurs délinquants, malades mentaux...). De même, sur le partage du secret professionnel, les deux projets s'opposent : l'un encadre strictement le partage, dont il paraît exclure les élus, tandis que celui préparé par la place Beauvau contraint les travailleurs sociaux à transmettre l'information au maire, dans le cas de familles « *en graves difficultés* ».

Autre problème, le maire, dans le projet de l'Intérieur, anime la prévention de la délinquance sur sa commune, peut proposer un accompagnement parental, etc. N'empiète-t-il pas ainsi sur les compétences du conseil général, confirmé par la loi de décentralisation comme responsable en matière sociale ? A minima, ce nouvel échelon va engendrer des doublons, une confusion...

Sur le fond, le projet, pour l'Uniopss, ne reflète pas une vision positive de la jeunesse, dont le pays aurait pourtant besoin : l'enjeu est de se défendre de jeunes désignés comme dangereux au lieu de les voir comme en danger, et la délinquance des mineurs y est présentée comme constituant toute la délinquance, ce qui est faux.

Par ailleurs, l'esprit de l'Ordonnance de 45 est mis à mal : si la sanction, comme le pense l'Uniopss, est nécessaire, notamment pour poser des limites, elle n'est pas une finalité en soi. Après elle, le travail éducatif se poursuit, sur le sens de l'acte, ses conséquences, la reconnaissance de la victime... Or le projet de loi n'aborde pas ce second temps.

Au final, le sentiment domine, quand on regarde les divers projets en cours sur ce thème, que chaque ministère travaille en priorité sur son champ, et qu'il reste à assurer la cohérence de l'ensemble : souhaitons que le débat parlementaire y contribue et fasse progresser la réflexion.

Souhaitons aussi qu'il mette en lumière le caractère hasardeux de certaines dispositions, comme celles qui tendent à calquer la justice des mineurs sur celle des adultes, alors que le Conseil constitutionnel a érigé la spécificité de la justice des mineurs en principe inaliénable...